

Nom du STAND (enseigne) :

Cadre réservé à l'organisation :

Adresse de la société :

Code Postal :

Ville :

Nom du responsable :

Numéro de téléphone :

Email :

N° Siret :

1. STAND

Dates	Emplacement 3 mètres x 3 mètres	Quantité	Total
20 juillet 2021	12 € TTC		
27 juillet 2021	12 € TTC		
3 août 2021	12 € TTC		
10 août 2021	12 € TTC		
17 août 2021	12 € TTC		
Electricité fourni (une prise de 1.5 kw)			

2. CHALET BOIS *(situé à l'entrée de la Base de loisirs)*

Dates	1 CHALET BOIS <i>(Sous réserve de disponibilité)</i> 2 mètres x 2 mètres	Total
20 juillet 2021	25 € TTC	
27 juillet 2021	25 € TTC	
3 août 2021	25 € TTC	
10 août 2021	25 € TTC	
17 août 2021	25 € TTC	

CONTRAT DE LOCATION DE STAND

3. TOTAL FINAL

Total du stand et/ou chalet	
si présent les 5 dates un emplacement offert	- 12 € ou 25 €
Total Final T.T.C	

Fait à :
en double exemplaire

Signature

Cachet commercial :

Afin d'être considéré comme complet, **le dossier doit être envoyé accompagné d'une attestation d'assurance** (Responsabilité Civile) et du paiement par chèque avant **le 11 juin 2021**.

Merci de signer et de parapher toutes les zones en jaune des pages du contrat.

La clôture des inscriptions est fixée au 11 juin 2021

CONTRAT DE LOCATION DE STAND

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Je soussigné (nom et prénom en majuscule) :

- Déclare louer sous réserve d'admission et dans la mesure des possibilités (Conditions Générales) les stands ou chalets précisés sur l'imprimé « Réservation de Stand », dont l'emplacement sera défini par l'organisateur.
- M'engage, ainsi que la société pour laquelle je réserve :
A joindre le règlement de la totalité par chèque à la présente demande, libellé au nom RR BASE DE LOISIRS
- **A respecter l'horaire d'arrivée des exposants pour l'installation :**
Les mardis entre 16h00 et 17h.
- A respecter l'emplacement et le matériel mis à ma disposition. Toute dégradation sera à ma charge,
- A occuper mon stand et/ou chalet durant toutes les heures d'ouverture du marché terroir et de l'artisanat de 17h à 21h,
- A ne pas déménager mon stand et/ou chalet avant 21h,
- A respecter l'interdiction de « concurrence déloyale » vis-à-vis de l'organisateur, notamment la vente de nourriture et boissons, sauf accord préalable de l'organisateur,
- A ne commercialiser que des produits du terroir et artisanaux (**pas de contrefaçons**),
- Déclare renoncer personnellement à tout recours contre l'organisateur en cas de dommages quelconque subis ou provoqués (vol, casse, perte, incendie, explosion, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, tempête, grêle et perte d'exploitation).

Si une des conditions ci-dessus n'était pas respectée, l'organisateur peut vous demander de quitter votre emplacement sans que cela entraîne une compensation ou un remboursement.

Signature :

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

1. Parties au contrat

Base de Loisirs du Lac de la Moselotte – 336 Route des Amias – 88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE

Tél : 0033 3 29 24 56 56 – Fax : 0033 3 29 24 58 31 - mail : contact@lac-moselotte.fr

www.lac-moselotte.fr

Page 3 sur 6

CONTRAT DE LOCATION DE STAND

1.1 : La partie bénéficiant de la prestation de service décrite à l'article 5 des conditions générales, reconnaît avoir pour prestataire la Régie Municipale du Lac de la Moselotte. Tout au long de ce contrat il sera fait mention en ces termes : l'exposant et la Régie Municipale du Lac de la Moselotte.

1.2 : L'inexécution volontaire d'un ou plusieurs termes du présent contrat engagerait sans détour la responsabilité contractuelle de la partie ayant manqué à ses obligations.

1.3 : Les parties aux contrats assurent avoir pris connaissance de tous les termes des conditions générales avant la conclusion du contrat et s'engagent à les appliquer spontanément.

2. Objet et cause de l'obligation

2.1 : La Régie Municipale du Lac de la Moselotte s'engage à mettre à disposition de ses exposants, tous les services tels qu'ils sont décrits dans le contrat, pour les jours et horaires indiqués.

2.2 : L'exposant s'engage à verser la somme convenue à la réservation du/des stand(s) et/ou chalet(s).

3. Annulation de la convention et ses effets

3.1 : L'exposant, peut mettre unilatéralement fin au contrat. Ce droit disparaît à compter du soixantième jour précédant la première date du marché du terroir et de l'artisanat et la mise en place des chalets et/ou stands exposants.

Toute somme réglée serait alors conservée pour moitié par la Régie Municipale du Lac de la Moselotte jusqu'au 60^{ème} jour précédant la 1^{ère} date du marché du terroir et de l'artisanat. La décision de l'exposant de mettre fin au contrat doit être valable, justifiée et motivée.

3.2 : Si la résiliation a lieu dans les soixante jours précédant la première date du marché du terroir et de l'artisanat, l'intégralité des sommes versées sera conservée par la Régie Municipale du Lac de la Moselotte.

Cependant, si l'exposant ne peut donner suite à ses obligations pour cause de force majeure, le paiement lui sera remboursé et ses obligations futures abandonnées. La Régie Municipale du Lac de la Moselotte se réserve le droit de juger de la gravité de la force majeure.

3.3 : Si l'événement devait être annulé, la Régie Municipale du Lac de la Moselotte s'engage à restituer les sommes versées par les exposants.

4. Stands et chalets

4.1 : L'exposant ne peut en aucun cas revenir sur le choix du stand et/ou chalet attribué. Toute demande de changement postérieure à la conclusion du contrat, peut être discrétionnairement refusée par l'organisation.

4.2 : Ce choix est fait en conciliant les désirs de l'exposant et les contraintes de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte. La Régie Municipale du Lac de la Moselotte propose plusieurs possibilités selon les souhaits de l'exposant, mais dispose du choix final concernant la localisation dudit stand et/ou chalet.

4.3 : Les exposants s'engagent à être présents aux dates à laquelle ils sont convoqués. Leur présence est nécessaire pour l'installation du stand et/ou chalet : à défaut ils seront considérés comme renonçant, et se verront appliquer les dispositions de l'article 3.2.

5. Droits des exposants

5.1 : Les exposants peuvent jouir pleinement et exclusivement de l'ensemble des services associés à leur stand et/ou chalet.

5.2 : Les exposants ont la possibilité d'utiliser tout bien personnel susceptible de mettre leur stand et/ou chalet en valeur, ou de faire l'objet de transactions ou prestations (en dehors de toutes restrictions légales et conventionnelles).

6. Obligations des exposants

CONTRAT DE LOCATION DE STAND

6.1 : Les exposants ne sauraient troubler les droits que possèdent les autres personnes sur leur stand et/ou chalet. On ne peut dégrader, empiéter, perturber ou dénigrer le stand et/ou chalet des autres exposants.

6.2 : Il est formellement interdit d'utiliser tout moyen sonore permettant de faire la promotion de son stand.

6.3 : Il est impératif de suivre les règles relatives aux droits des affaires. Toute manifestation de concurrence déloyale ou autre fraude, est passible de sanctions civiles, administratives et pénales.

6.4 : Il est formellement interdit de faire tout sorte de publicité pour un exposant non présent sur le marché terroir et de l'artisanat.

6.5 : Les exposants sont tenus de respecter le règlement du lieu d'accueil.

7. Droits de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte

7.1 : La Régie Municipale du Lac de la Moselotte se réserve le droit de délivrer le stand et/ou chalet de son choix à l'exposant, en répondant le mieux possible aux demandes émises par l'exposant au moment de la conclusion du contrat.

7.2 : La Régie Municipale du Lac de la Moselotte peut à tout moment mettre fin unilatéralement au contrat pour les motifs suivants : force majeure, non-paiement de l'exposant à l'échéance indiquée par le contrat, inexécution d'un des termes du contrat par l'exposant.

7.3 : Si le contrat a été unilatéralement anéanti pour faute de l'exposant, la Régie Municipale du Lac de la Moselotte se réserve le droit de conserver le règlement.

7.4 : La Régie Municipale du Lac de la Moselotte se réserve le droit de rappeler à un exposant les règles mentionnées dans les conditions générales, si ce dernier abuse de ses droits.

7.5 : La Régie Municipale du Lac de la Moselotte peut demander à un exposant de retirer tout moyen de publicité inapproprié soit du fait de son contenu, soit du fait de son existence même.

7.6 : La Régie Municipale du Lac de la Moselotte se réserve le droit de statuer sur tout point litigieux, non cité dans la présente convention.

8. Obligations de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte

8.1 : La Régie Municipale du Lac de la Moselotte s'engage à ce que les droits de tous les exposants ne soient troublés.

8.2 : Elle s'engage à ne valoriser aucun stand et/ou chalet de manière discriminatoire.

9. Responsabilité des parties (Exposant et Régie Municipale du Lac de la Moselotte)

9.1 : Les exposants sont responsables dans les limites édictées à la page 1 des conditions générales. Ils sont responsables de leurs fautes, de leurs biens, depuis le premier jour d'installation jusqu'au dernier jour de démontage. Ils doivent justifier à la Régie Municipale du Lac de la Moselotte d'un contrat d'assurance de Responsabilité Civile. Toute détérioration du matériel mis à leur disposition sera à la charge de la personne ayant causé les dommages.

9.2 : La Régie Municipale du Lac de la Moselotte est responsable dans les limites édictées à la page 1 des conditions générales. Elle est irresponsable pour les dégradations touchant les biens propres de l'exposant, pour une faute ou négligence de sa part. De même concernant toute construction ou modification de structure effectuée par l'exposant.

10. Droit à l'image

CONTRAT DE LOCATION DE STAND

10.1 : Les exposants renoncent expressément à tout recours contre la Régie Municipale du Lac de la Moselotte pour l'utilisation de clichés, citations ou films, représentant la marque, l'enseigne ou autre signe distinctif étant propriété de l'exposant.

10.2 : De même, les exposants renoncent expressément à tout recours contre la Régie Municipale du Lac de la Moselotte pour l'utilisation de clichés, citations ou films, représentant la personne physique jouissant du stand et/ou chalet lors de la durée le marché du terroir et de l'artisanat.

11. Réclamations

11.1 : Toute réclamation provenant d'un exposant doit être émise de manière privée.

11.2 : L'exposant s'engage à annoncer un ou des dommage(s) à la Régie Municipale du Lac de la Moselotte avant d'en recourir à la justice.

Je soussigné (nom/prénom majuscule) :

Déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales, et s'engage à l'honorer jusqu'à ce que les parties soient libérées de leurs obligations.

Date, lieu et Signature de l'exposant :

Dossier à nous retourner en double exemplaire :

REGIE MUNICIPALE DU LAC DE LA MOSELOTTE
336, Route des Amias
88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE

